

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 janvier 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« tous les échanges, courriels, textos, lettres, messages dans Microsoft Teams, convocations de réunions, etc. entre Michel Ringuet et le MEIE ces trois dernières années. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre demande. Vous trouverez les trouverez ci-joints. Veuillez noter que des renseignements ont été caviardés en vertu des articles 14, 54 et 56 de la Loi sur l'accès ou parce qu'ils n'étaient pas visés par votre demande.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

De: Michel Ringuet [REDACTED]
Envoyé: 11 avril 2024 13:44
À: Samuel Lamothe-Girard
Objet: Re: Closing fonds V

Malheureusement pas possible pour demain.

Ouvert Mardi le 16, entre 8h30 et 11h30
Aïssi Mercredi le 17 entre 10h00 et 11h30.

Michel Ringuet
[REDACTED]

On Thu, Apr 11, 2024 at 10:03 AM Samuel Lamothe-Girard <Samuel.Lamothe-Girard@economie.gouv.qc.ca> wrote:



Bonjour M. Ringuet,

C'est un plaisir de faire votre connaissance.

Comme mentionné par [REDACTED] dans son précédent courriel, le gouvernement du Québec évalue actuellement l'occasion d'investissement dans le fonds Cycle V.

Dans le cadre de notre processus de revue diligente, nous souhaitons discuter avec certains investisseurs du fonds.

Actuellement, nous sommes disponibles de 10 :00 à 11 :00 demain, le 12 avril 2024 (30 min à prévoir). Si vous n'êtes pas disponible à ce moment, serait-il possible de nous faire parvenir quelques disponibilités pour planifier un appel au courant en début de semaine prochaine ?

Cordialement,
Samuel

[REDACTED]

Objet: Cycle V
Lieu: Réunion Microsoft Teams
Début: mer. 2024-04-17 10:00
Fin: mer. 2024-04-17 10:30
Afficher la disponibilité: Provisoire
Périodicité: (néant)
État de la réunion: Pas encore de réponse
Organisateur: Samuel Lamothe-Girard
Participants obligatoires: Michel Ringuet [REDACTED] Véronique Monet

Microsoft Teams [Besoin d'aide ?](#)

[Rejoindre la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 261 695 325 719

Code secret : Twk6bg

Appel par téléphone

[+1 581-703-3277,822490726#](#) Canada, Quebec

[+1 438-795-1156,822490726#](#) Canada, Montreal

[\(888\) 339-9218,822490726#](#) Canada (Gratuit)

[Trouver un numéro local](#)

ID de la conférence téléphonique : 822 490 726#

Pour les organisateurs : [Options de réunion](#) | [Réinitialiser le code confidentiel de participation](#)
